

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande de prorogation du 10 février 2025 présentée par Nantes - Direction du Cycle de l'Eau,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0134

Considérant que les travaux sur le réseau d'assainissement (construction du regard de visite, extension du réseau, modification de branchement et rénovation conduite), boulevard François Mitterrand et rue Virginia Woolf (de la rue Mère Teresa au boulevard François Mitterrand) à Saint-Herblain, ne seront pas terminés à la date prévue, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies,

**OBJET :**  
**Prorogation de l'arrêté DPR-2024-1157- Réglementation en matière de circulation et de stationnement - travaux sur le réseau d'assainissement - boulevard François Mitterrand et rue Virginia Woolf - du 1<sup>er</sup> au 14 mars 2025**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté DPR-2024-1157 du 25 novembre 2024 est prorogé jusqu'au 14 mars 2025.

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux sur le réseau d'assainissement, boulevard François Mitterrand et rue Virginia Woolf à Saint-Herblain, **du 01/03/2025 au 14/03/2025**.

**ARTICLE 3** : **Circulation interdite** : rue Virginia Woolf et boulevard François Mitterrand, **du 01/03/2025 au 14/03/2025**.

⇒ Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens (bidirectionnelle) : rue Virginia Woolf, rue Suzanne Lenglen, boulevard Salvador Allende.

**ARTICLE 4** : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

**ARTICLE 5** : Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux.

La contre allée du P+R sera neutralisée sur 3 mètres de large pour l'implantation de la base vie (150m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 6** : Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

**ARTICLE 7** : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

**ARTICLE 8** : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours, sera maintenue. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours habituels avant 7h30 ou après 17h00.

**ARTICLE 9** : Report des deux roues sur la voie principale de circulation selon l'emprise des travaux.

**ARTICLE 10** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h à l'avance afin d'informer les riverains.

**ARTICLE 11** : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code la Route.

**ARTICLE 12** : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 FÉVRIER 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Publié le 19 février 2025**